

# GUIDE DE L'ÉLÈVE EN SITUATION DE HANDICAP



## AMÉNAGEMENTS ET ADAPTATIONS POSSIBLES

Les aménagements et adaptations sont proposés en fonction de la situation de l'étudiant dans les contextes de formation et d'établissement choisis. La liste déclinée ci-dessous n'est donc pas exhaustive :

- accès au contenu des cours selon l'évaluation faite en équipe pédagogique
- aide au repérage aide à l'installation
- lien avec les enseignants pour toute demande liée à la pédagogie
- adaptation des supports si nécessaire réalisée par l'enseignant
- aide à l'installation lors des examens salles, tables, matériel informatique
- tiers temps
- ...

### La mise en place des aménagements

Lors de votre visite médicale, nous vous conseillons d'apporter votre dossier médical à jour ou une lettre de votre médecin traitant. C'est un médecin agréé de la MDPH qui donne tout d'abord « une préconisation » en fournissant à l'élève une attestation médicale.

Le référent handicap valide ensuite tout ou partie des aménagements recommandés. Il adresse, par mail, une attestation à chaque élève, qu'il lui faudra tout au long de son année de formation et coordonne alors la mise en place des aménagements d'études et d'exams avec les différents services. Pour les UE évaluées durant les enseignements (contrôle continu, partiels, devoirs sur table, mémoires, rapports, oraux...), les aménagements validés seront transmis aux enseignants concernés.

**Une adresse indispensable:**  
**[ara\\_handi@lecnam.net](mailto:ara_handi@lecnam.net)**

## LES DOCUMENTS À FOURNIR

Pour bénéficier d'aides ou d'aménagements vous devez vous inscrire auprès du référent handicap, vous devez nous transmettre :

- Un **certificat de scolarité 2020/2021**
- L'**attestation de la médecine préventive** en cas de demandes d'aménagements
- La « **fiche de renseignements** » sous format Excel complétée
- L'**autorisation signée** permettant de transmettre vos coordonnées aux enseignants et aux organisateurs des examens

## 1 Inscription

Effectuer son inscription au Cnam  
ARA

## 2 Contact

Contactez le référent handicap  
ara\_handi@lecnam.net afin de  
connaître la démarche à suivre  
pour obtenir un certificat médical  
contenant des propositions  
d'aménagements. Cette  
attestation médicale, sauf  
indication contraire, est valide  
pour l'année universitaire en cours.

## COMMENT ÇA MARCHE ?

**TOUTE DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS POUR  
LES EXAMENS COMMUNIQUÉE MOINS DE 5  
SEMAINES AVANT LE DÉBUT DES ÉPREUVES NE  
POURRA PAS ÊTRE PRISE EN COMPTE  
(CONFORMÉMENT AU RÉGLEMENT  
INTÉRIEUR).**

**CONTACT :  
ARA\_HANDI@LECNAM.NET**

## 3 Parlons-en

Fournir au référent handicap l'attestation médicale.  
En cas de mise en place d'aménagements  
complexes, un entretien, en concertation avec  
l'équipe pédagogique, pourra vous être proposé. Il  
est impératif de nous communiquer vos demandes  
d'aménagements au plus tôt, les procédures de  
mises en place nécessitant des délais.

## 4 AGEFIPH

Certaines aides financières peuvent aussi être  
demandées directement par la personne  
handicapée, engagée dans un parcours  
professionnel ou un parcours vers l'emploi, à  
l'AGEFIPH : Aide aux déplacements, Aide humaine  
ou Aide technique en compensation du handicap...).

Consulter le site [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr) ou appeler le  
0 800 11 10 09



**LES LOCAUX DU CNAM  
ARA SONT  
ACCESSIBLES  
(ASCENSEURS, RAMPES  
D'ACCÈS, TOILETTES  
AMÉNAGÉS...)**

